

COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune de Saint Sorlin de Morestel N°AM.19-07-2026

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-01-30-00016 du 30 janvier 2026 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Arrête :

ARTICLE 1 – identification des risques et des besoins en eau pour y répondre

La défense extérieure contre l'incendie de la commune répond aux caractéristiques ci-après.

	Volume minimum cumulé immédiatement disponible (m³). Le volume minimum non fractionnable est de 30 m³	Débit minimum cumulé (m³/h). Le débit minimum non fractionnable est de 30 m³/h	Durée de fourniture du débit (mn)	Distance du 1 ^{er} point d'eau incendie (PEI) en m par rapport à l'entrée du bâtiment à défendre	Distance maximale entre PEI (m)	Nombre de PEI minimum	Couverture du besoin minimale
Bâtiment à risque courant faible	à 30	30	1h	400	Sans objet	1	PEI normalisé ou PEI naturel ou artificiel (NA)
Bâtiment à risque courant ordinaire	à 60	60	1h	200	400	1	PEI normalisé ou PEI NA
Bâtiment à risque courant important	à 120	60	2h	100	200	2	PEI normalisé ou PEI NA
Bâtiment à risque particulier	Pour le risque industriel, il est fait application du guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie dit « document D9 »						
Bâtiment ou établissement recevant du public	Application de la grille de couverture spécifique annexée au règlement départemental		Identique aux valeurs prévues pour chacune des qualifications de risque				

Exploitation agricole	Surface de référence	Volume minimum cumulé immédiatement disponible (m³)	Volume maximum	Débit minimum cumulé (m³/h)	Débit maximum	Durée maximum de fourniture du débit (h)	Distance du PEI (m) par rapport à l'entrée du bâtiment à défendre et distance maximum entre PEI	Couverture du besoin minimale
Elevage	≤ 500 m²	30 m³	Sans objet	30 m³/h	Sans objet	1h00	400	PEI normalisé ou PEI NA
	> 500 m²	+ 3 m³ par tranche de 100 m²	240 m³	+ 3 m³/h par tranche de 100 m²	60 m³/h	4h00		
Stockage	≤ 500 m²	30 m³	Sans objet	30 m³/h	Sans objet	1h00		
	> 500 m²	+ 6 m³ par tranche de 100 m²	240 m³	+ 6 m³/h par tranche de 100 m²	60 m³/h	4h00		

Article 2 - l'état des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie figure dans le tableau annexé.

Article 3 – l'Organisation de l'information du SDIS entre l'autorité de police et le service public

Les services communaux et/ou la personne en charge du service public agissant pour le compte de l'autorité de police informent sans délai le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS) des créations, déplacements, suppressions, indisponibilités et résultats des contrôles techniques des points d'eau incendie soit à partir de l'application gratuite Remocra, soit à défaut à partir du formulaire téléchargeable sur le site internet du SDIS.

L'adresse électronique de l'autorité de police permettant l'échange des informations avec le SDIS est : n.genin38458@gmail.com

L'adresse électronique de la personne en charge du service public permettant l'échange des informations avec le SDIS est : secretariatssm@gmail.com

Article 4 - la Gestion des situations de carence programmée de DECI

En fonction des enjeux et de la durée prévisible des situations de carence programmée de la DECI, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs, les mesures compensatoires suivantes sont mises en œuvre :

- implantation de réserves d'eau mobiles,
- interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés ...).

Article 5 – la signalisation adaptée

En cas de situation particulière, notamment si le territoire est concerné par des enneigements fréquents, durables et intenses, une signalisation adaptée des points d'eau incendie est mise en place.

Article 6 - l'auto-défense incendie

Le territoire communal ne comprend pas de matériels publics dédiés à l'auto-défense incendie.

Article 7 – Autres usages éventuels des PEI en dehors de missions de lutte contre l'incendie

L'usage des points d'eau incendie en dehors de missions de lutte contre l'incendie ou des exercices des sapeurs-pompiers est pros crit.

Article 8 - la qualification du risque des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles ne font pas l'objet d'une défense extérieure contre l'incendie lorsqu'elles présentent les conditions suivantes.

- en l'absence d'habitation, d'activité d'élevage et de risques de propagation à d'autres infrastructures, équipements, matériels, bâtiments tiers et à l'environnement ;
- la valeur faible de la construction et /ou du stockage à préserver, en tout cas disproportionnée au regard des investissements qui seraient nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie ;
- en raison de la rapidité de la propagation du feu à l'intérieur même du bâtiment en raison de la nature des matières très combustibles abritées ;
- des risques de pollution par les eaux d'extinction ;
- en l'absence de matières dangereuses, nitrate d'ammonium notamment, susceptibles de générer des risques supplémentaires.

Article 9 - Modalités de réalisation des contrôles techniques

Les contrôles techniques des points d'eau incendie sont réalisés tous les cinq ans au plus selon les modalités prévues par le règlement départemental de la DECI. A l'issue, les résultats sont transmis au SDIS par l'intermédiaire de l'application gratuite Remocra ou à défaut à l'aide d'un fichier informatique communiqué par le SDIS sur demande.

Article 10 - Modalités de mise à jour du présent arrêté

Le présent arrêté est mis à jour annuellement pour prendre en compte les créations, suppressions et déplacements de points d'eau incendie.

Le 27/07/2027

**Le maire,
Nicole GENIN**



État des points d'eau incendie constituant l'annexe de l'arrêté de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Saint Sorlin de Morestel

N° d'ordre du PEI attribué par le SDIS	Localisation conforme à la Base Adresse Nationale et propriété du PEI							Caractéristiques du PEI		Alimentation du PEI				Autres caractéristiques
	Nom du lieu-dit	N°, type et nom de voie (boulevard, rue, avenue, cours chemin...)	Coordonnées système géodésique L93		Statut Public / Privé	Propriétaire	Convention intégrant le PEI privé à la DECI Oui / Non	Type	Pérenne Oui / Non	Volume unitaire des réservoirs	Canalisations			
			X	Y							Réseau maillé O/N	DN (mm)	Propriétaire	
1	La Frette	288 Chemin du Mont	893083	6505871	Public	Commune	N /A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	288 m3/h à 1 bar
2	La Frette	891 Chemin de Grand Vent	891950	6505393	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	187 m3/h à 1 bar
3	La Frette	632 Chemin de Grand Vent	892102	6505644	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	37 m3/h à 1 bar
4	La Frette	155 Chemin de Grand Vent	892396	6505868	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	51 m3/h à 1 bar
5	La Frette	1178 Route de la Frette	892528	6505260	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	52 m3/h à 1 bar
6	La Frette	766 Route de la Frette	892804	6505492	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	67 m3/h à 1 bar
7	La Frette	610 Route de la Frette	892888	6505713	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	48 m3/h à 1 bar
8	La Frette	34 Chemin du Petit Valencey	893415	6505953	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	80	SEPECC	34 m3/h à 1 bar
9	Le Village	446 Route des Voutes	892127	6507896	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	80	SEPECC	89 m3/h à 1 bar
10	Le Village	450 Route de Vezeronce	892575	6507641	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	98 m3/h à 1 bar
11	Le Village	2 Route du Supey	893048	6507344	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	183 m3/h à 1 bar
12	Le Village	230 route de l'Eglise	893246	6506951	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	95 m3/h à 1 bar
13	Brassard	726 Route de Dolomieu	893343	6506836	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	81 m3/h à 1 bar
14	Brassard	4 Chemin du Petit Lavoir	893389	6506672	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	61 m3/h à 1 bar
15	Brassard	550 Chemin du Petit Brassard	893781	6507124	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPE65CC	34 m3/h à 1 bar

Envoyé en préfecture le 24/08/2026

Publié le 24/08/2026

ID : 038-213804586-20260727-AM_19

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 038-213804586-20260727-AM_19_07_2026-AR

N° d'ordre du PEI attribué par le SDIS	Localisation conforme à la Base Adresse Nationale et propriété du PEI							Caractéristiques du PEI		Alimentation du PEI			Autres caractéristiques	
	Nom du lieu-dit	N°, type et nom de voie (boulevard, rue, avenue, cours chemin...)	Coordonnées système géodésique L93		Statut Public / Privé	Propriétaire	Convention intégrant le PEI privé à la DECI Oui / Non	Type	Pérenne Oui / Non	Volume unitaire des réservoirs	Canalisations			
			X	Y							Réseau maillé O/N	DN		Propriétaire
16	Le Village	333 Chemin de la Côte	893371	6507285	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	113 m3/h à 1 bar
17	Le Village	264 Route de Vasselin	892610	6506927	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	189 m3/h à 1 bar
18	Le Village	100 Route de Vasselin	892729	6507016	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	65 m3/h à 1 bar
19	Le Village	380 Route du Village	892851	6507125	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	111 m3/h à 1 bar
20	Le Village	142 Route du Village	892920	6507257	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	113 m3/h à 1 bar
21	Brassard	1180 Route de Dolomieu	893541	6506388	Public	Commune	N/A	PI	Oui	N/A	Oui	100	SEPECC	38 m3/h à 1 bar
22	La Frette	Chemin du champ de blé	892396	6505868	Privé	Lotissement	A établir	PI	Oui	N/A	Oui	NC	SEPECC	A mesurer

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 27/07/2026

Le Maire,
Nicole Genin



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 24/08/2026

Publié le

ID : 038-213804586-20260727-AM_19_07_2026-AR